

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NYCO

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogoratoire exprès et préalable de NYCO.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de nos produits sauf accord spécifique préalable à la commande.
Tout autre document, notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 – Commandes

2.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre passé par lettre, télécopie, courrier électronique ou enregistré sur un bon de commande signé par le client, et accepté par NYCO,

2.2 Modification

2.2.1 Les commandes transmises à NYCO sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de NYCO.

2.2.2 Toute demande de modification d'une commande passée par un client, ne pourra être étudiée par NYCO, que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à NYCO, au plus tard deux jours ouvrés après la réception par NYCO de la commande initiale. En tout état de cause, NYCO se réserve le droit de refuser toute demande.

Article 3 – Livraisons

3.1 Délais

3.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et dépendent de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. NYCO sera en droit de procéder à des livraisons partielles.

3.1.2 Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par NYCO ni le versement de pénalités, indemnités.

3.2 Risques

Le transfert des risques de perte ou de dommage est visé par l'Incoterm confirmé dans l'accusé de réception de commande.

3.3 Transport

En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, le client doit effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 72 heures de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à NYCO, sera considéré accepté par le client.

3.4 Réception

3.4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par NYCO que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours prévus à l'article 3.3.

3.4.2 Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

3.4.3 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de NYCO.

Les frais de retour ne seront à la charge de NYCO que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont acceptés par NYCO après retour du produit ou constatés sur place par son mandataire. Seul le transporteur choisi par NYCO est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

3.4.4 Tout produit retourné sans l'accord de NYCO sera tenu à la disposition du client et ne donnera lieu à aucun établissement d'avoir.

En cas de litige partiel, la notification par le client ne le dispense pas de régler la partie non litigieuse de la facture à l'échéance prévue au contrat.

3.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, NYCO se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 4 – Prix

4.1. Les prix sont stipulés hors taxes et les factures sont payables selon les conditions mentionnées en 5.1. Les prix de NYCO sont révisables à tout moment.

4.2. Les prix sont établis FCA lieu convenu, sauf accord préalable express convenu avec le client.

Article 5 – Modalités de paiement

5.1 Paiement

Tout nouveau client fera l'objet d'un paiement d'avance. Sauf stipulation contraire figurant dans les confirmations de commandes, les marchandises sont payables par virement bancaire ou crédit documentaire irrévocable et confirmé. Le client ne sera libéré de ses obligations qu'après encaissement du prix. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

5.2 Conditions de paiement

Les factures sont émises à la date d'expédition. La date d'échéance figure sur la facture.

5.3 Non-paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (Art. D 441-6 Code de Commerce).

En application de l'article L 441.5 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

5.4 Paiement d'avance ou exigence de garantie

Toute détérioration de la situation financière du client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement d'avance.

Article 6 – Réserve de propriété

6.1 Le transfert de propriété des produits NYCO est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 621-122 du Code de Commerce.

6.2 Le client ne pourra revendre les produits non réglés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur les stocks impayés.

6.3 En cas de retard de paiement en tout ou partie de la facture par le client à l'échéance, NYCO se réserve expressément le droit de reprendre les marchandises que le client sera tenu, à ses frais et risques, de restituer à NYCO à première demande.

6.4 En cas d'ouverture de procédure collective, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et NYCO se réserve le droit de revendiquer les marchandises impayées en stock chez le client.

Article 7 – Garantie

NYCO garantit la conformité de ses produits aux certificats d'analyses joints aux produits.

Sont exclus de la présente garantie, les défauts suivants :

- Défaut dû à la négligence du client dans la manipulation, le stockage ou l'installation des produits sans respect des spécifications et instructions de NYCO et/ou des règles d'usage.
- Défaut résultant de la modification des produits par le client ou par une tierce partie sans accord préalable écrit de NYCO.

NYCO décline toute responsabilité pour tous dommages qu'il s'agisse d'accident aux personnes, de dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou des pertes financières.

Article 8 – Attribution de juridiction

En cas de différend entre les parties sur l'application des présentes conditions générales de vente ainsi que sur les contrats conclus, NYCO et le client s'efforceront, dans un premier temps, de régler amiablement tout litige.

Au cas où aucun accord n'aurait été trouvé dans un délai d'UN mois à compter de la première réunion de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de PARIS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Seule la Loi française sera applicable.